



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 MAI 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL056

**Date de convocation** : 17 mai 2018

**Affichage du compte-rendu** : 31 mai 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : DEJS - Modification des tarifs**

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Alain VIOLLET (donne pouvoir à Dominique BABE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Dominique BABE

Vu la délibération du conseil municipal n° VILLE\_2018DL019 du 8 février 2018 sollicitant le retour à la semaine scolaire de quatre jours ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VILLE\_2018DL032 du 5 avril 2018 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VILLE\_2017DL060 du 18 mai 2017 instaurant les tarifs des services extra et péri scolaires ;

La commune met en œuvre des services péri et extrascolaires à destination des enfants des familles Corbasiennes, tels que la restauration scolaire, l'accueil de loisirs des Alouettes, les ateliers de l'École Municipale de Sports.

Le conseil municipal en sa séance du 8 février 2018 a délibéré pour le retour à la semaine scolaire de quatre jours supprimant ainsi la matinée d'école du mercredi.

L'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire doit de ce fait, être réorganisée.

Il convient en conséquence de supprimer la « garderie du mercredi midi », organisée après la classe dans les écoles d'une part ; et, d'autre part, de ré-instituer la journée d'accueil du mercredi à l'accueil de loisirs Les Alouettes.

La tarification de la garderie du mercredi midi doit donc être supprimée et l'intitulé des tarifs Alouettes modifiés pour s'adapter aux nouveaux créneaux d'inscription.

Par ailleurs, les accueils périscolaires du soir sont très régulièrement confrontés à des extensions d'horaires « de fait », liées aux retards des familles. Afin de maîtriser les coûts de gestion du service, il apparaît nécessaire de limiter ces pratiques et de mettre à la charge des familles les coûts induits par le temps de travail supplémentaire des animateurs mobilisés au-delà de leur temps de travail.

Le règlement intérieur du service précise les modalités de mise en œuvre de ce tarif « pénalité de retard ».

Les grilles des nouveaux tarifs révisés annuellement par décision municipale deviennent ainsi :

- **Périscolaire du matin : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF...)	Montant ou formule de calcul du tarif Maternelle et élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,01 €
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,0940% X QF + 0,73
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	2,89 €
Extérieurs	2,89 €
Dépannage**	Tarif multiplié par 1,5

\*\*L'application du tarif de dépannage est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

- **Restauration scolaire : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'utilisateur – Fourchette de QF,...)	Tarif ou formule de calcul du tarif*** Maternelle et élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,52 €
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,2275% X QF + 0,84
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	6,07 €
Extérieurs	6,07 €
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 0 à 300	0,76 €
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 301 à 2299	0,1140% X QF + 0,42
Panier-Repas PAI* - Corbasiens & ULIS - QF 2300 et plus	3,04 €
Panier-Repas PAI* - Extérieurs	3,04 €
Dépannage**	Tarif multiplié par 1,5
Repas Adulte	6,07 €

\* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

\*\* L'application du tarif de dépannage est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

\*\*\* Composition du tarif « Corbasien », « extérieur » : 60 % restauration – 40 % frais de garde ;  
 Composition du tarif « panier repas » : 100 % frais de garde

• **Périscolaire du soir 16h30 – 18h : tarif à la séance**

Type de tarif (Catégorie d'usager - Fourchette de QF, ..)	Tarifs ou formule de calcul du tarif	
	maternelle	élémentaire
Corbasiens & ULIS – QF 0 à 300	1,52 €	0,52 €
Corbasiens & ULIS – QF 301 à 2299	0,0935 % X QF + 1,24	0,0850 % X QF + 0,27
Corbasiens & ULIS – QF 2300 et plus	3,39 €	2,22 €
Extérieurs	3,39 €	2,22 €
Tarif dépannage**	Tarif X 1,5	Tarif X 1,5
Tarif «pénalité de retard»**	3,86€ par quart d'heure entamé	3,86€ par quart d'heure entamé

\*\*L'application du tarif est déterminée par référence au règlement intérieur du service considéré.

• **Alouettes : tarif à la séance (journée, demi-journée, avec ou sans repas)**

Type de tarif (Catégorie d'usager – Fourchette de QF,.)	Tarifs ou formule de calcul du tarif		
	Journée + repas	Demi-Journée sans repas	Demi-journée + repas
Corbasiens – 0 à 300	5,06 €	2,54 €	3,55 €
Corbasiens – 301 à 2299	0,7590% X QF + 2,78	0,3790% X QF + 1,40	0,5310% X QF + 1,96
Corbasiens – 2300 et plus	20,24 €	10,12 €	14,17 €
Extérieurs	20,24 €	10,12 €	14,17 €
Panier-Repas PAI* - QF 0 à 300	4,3		2,79 €
Panier-Repas PAI* - QF 301 à 2299	0,6450% X QF + 2,37		0,4170% X QF + 1,54
Panier-Repas PAI* - QF 2300 et plus	17,2		11,13 €
Panier-Repas PAI* - Extérieurs	17,2		11,13 €

\* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

• **EMS: tarif à la période (année ou au stage)**

Type de tarif (Catégorie d'usager - Fourchette de QF, ..)	Tarifs ou formule de calcul du tarif				
	Année	Stage 4 jours + Repas	Stage 4 jours sans repas	Stage 3 jours + Repas	Stage 3 jours sans repas
Corbasiens – 0 à 300	39,22 €	20,24	15,69	15,18	12,14
Corbasiens – 301 à 2299	4,3135% X QF + 26,28	3,0360% X QF + 11,13	2,3525% X QF + 8,63	2,2770% X QF + 8,35	1,8220% X QF + 6,67
Corbasiens – 2300 et plus	125,49 €	80,96	62,74	60,72	48,58
Extérieurs	125,49 €	80,96	62,74	60,72	48,58
Panier repas PAI*		Tarif «panier repas–PAI» Alouettes (Journée + repas) X 4		Tarif «panier repas – PAI» Alouettes (Journée + repas) X 3	

\* Le tarif panier repas s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé.

- **Le PAJ :**

### L'adhésion

L'adhésion pour un « Corbasien » est de 5,00 €. Elle est due par saison (du jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée scolaire suivante).

### Activités optionnelles (stages, sorties à la journée...) :

Les suppléments liés aux activités optionnelles sont calculés en fonction de la nature de l'activité, de son lieu de déroulement. Ils peuvent être fixes (lorsque l'activité se déroule sur place) ou mobiles (lorsque l'activité se déroule à l'extérieur).

#### Suppléments fixes :

Les tarifs indiqués ci-après s'ajoutent à l'adhésion du PAJ :

- Restauration rapide en extérieur : 3,26 €/jour,
- Activité déjeuner : 2 € l'activité,
- Activité type « stage » : 2 €/journée de stage,
- Atelier : 1 € la séance.

#### Suppléments mobiles :

Les modalités de calcul de tarif indiquées ci-après s'ajoutent à la cotisation annuelle.

Sorties	Modalités de calcul du supplément
Avec activité payante	50 % du coût de l'activité est à la charge des familles. (le coût du transport est à la charge de la collectivité).
Sans activité payante	50 % du coût du transport est à la charge des familles

- Les séjours (Alouettes & PAJ)

Les tarifs des séjours seront fixés au cas par cas, à partir du coût global de l'action et en appliquant un pourcentage de participation financière aux familles en fonction de leur quotient familial.

Le tarif le plus bas : QF 300 = 25,30 % du coût réel du séjour.

Le tarif le plus haut : QF 2300 et plus (et extérieur) = 75,90 % du coût réel du séjour.

Entre les QF 300 et 2300 (exclus), le pourcentage de financement pris en charge par les familles se détermine à l'aide de la formule suivante :  $2,5300 \% \times QF + 17,71$ .

Le nouveau pourcentage ainsi obtenu s'appliquera au coût global du séjour et déterminera le tarif de la famille.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **RÉVISE** comme décrit ci-dessus, à compter du 3 septembre 2018, les tarifs des activités municipales précédemment décrites ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 comptes 7067, 70631 et 70632 ;
- **DIT** que ces tarifs pourront être révisés en application des compétences déléguées au maire en application et dans les limites prévues par la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.